

**MISE AU CONCOURS**  
DE  
**TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES**  
ANNONCES ET INSERTIONS

---

**TRAVAUX**

---

**Arsenal de Berthoud.**

Sont mis au concours les travaux de *terrassement, maçonnerie, béton armé, pierre de taille, pierre factice, charpenterie, ferblanterie, couverture et grosse serrurerie* pour la construction de trois arsenaux, d'un bâtiment d'administration avec ateliers et de deux magasins à munitions à Berthoud.

Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés au bureau n° 87 de la direction soussignée (2<sup>e</sup> étage du palais du parlement), à laquelle les soumissions doivent parvenir d'ici au *17 décembre 1917*, sous pli fermé, affranchi et portant la mention extérieure *Soumission pour l'arsenal de Berthoud*.

Berne, le 1<sup>er</sup> décembre 1917.

(2.).

*Direction des constructions de la Confédération.*

---

**PLACES**

---

**Département des postes et des chemins de fer.**

**Administration des postes.**

---

**Admission d'apprentis postaux.**

Sous la réserve que les Chambres fédérales accordent les crédits nécessaires, l'administration des postes met au concours un nombre restreint de places d'apprentis postaux.

Les postulants doivent être du sexe masculin et de nationalité suisse, avoir au moins 16 ans révolus au 31 mars 1918 et ne pas être âgés, à cette date-là, de plus de 25 ans. On exige la connaissance d'au moins deux langues nationales.

Les candidats doivent s'adresser par écrit, d'ici au 15 décembre 1917 au plus tard, à l'une des directions d'arrondissement des postes de Genève, Lausanne, Berne, Neuchâtel, Bâle, Aarau, Lucerne, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone.

Les offres doivent contenir une courte biographie du postulant, ainsi que son adresse exacte, et être accompagnées :

- a. de l'extrait de naissance ou de l'acte d'origine;
- b. d'un certificat de bonnes mœurs;
- c. de certificats d'études et, éventuellement, de certificats sur l'activité professionnelle du candidat.

Dans leur demande d'inscription, les candidats devront indiquer par quel médecin ils désirent être visités.

En outre, les candidats devront se présenter à un office qui leur sera désigné par la direction d'arrondissement des postes. Les changements d'adresse doivent être annoncés à la direction d'arrondissement où l'on s'est inscrit.

*L'administration des postes fait expressément remarquer que, vu le petit nombre d'apprentis dont elle a besoin, les candidats bien qualifiés ont seuls des chances d'être admis.*

L'administration des postes se réserve toute liberté en ce qui concerne la localité où les nouveaux apprentis seront occupés.

Les directions d'arrondissement des postes donnent tous autres renseignements.

Berne, le 21 novembre 1917.

[2..]

*Direction générale des postes.*

---

## Administration des télégraphes.

---

### Apprentis-télégraphistes.

En exécution de l'ordonnance du Conseil fédéral du 11 août 1916, un certain nombre de jeunes gens doivent être

formés au service télégraphique et seront, à cet effet, placés au 1<sup>er</sup> avril 1918 comme **apprentis dans les bureaux télégraphiques de 1<sup>re</sup> classe.**

Les postulants doivent justifier d'une bonne instruction et de la connaissance d'au moins deux des langues nationales. Ils devront être âgés de 16 ans au moins, de 22 ans au plus, et exempts de défauts physiques pouvant les rendre impropres au service télégraphique.

Les offres, contenant une courte biographie du postulant, doivent être adressées, par écrit et franco, d'*ici au 22 décembre 1917* à l'une des directions d'arrondissement des télégraphes de Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone; elles doivent être accompagnées :

- 1<sup>o</sup> de certificats d'école;
- 2<sup>o</sup> de certificats de bonne vie et mœurs;
- 3<sup>o</sup> de l'extrait de naissance ou de l'acte d'origine.

Sur l'invitation de la direction d'arrondissement des télégraphes et conformément aux instructions qu'elle lui donnera, chaque postulant devra, dans un délai déterminé, se faire examiner à ses frais par un médecin diplômé et se présenter ensuite *personnellement*, soit à la direction même, soit au bureau qu'elle aura désigné.

L'examen d'admission aura lieu au siège de la direction d'arrondissement des télégraphes à laquelle l'offre a été adressée. Le jour, l'heure et le lieu de l'examen seront communiqués en temps opportun à chaque postulant par la direction d'arrondissement des télégraphes.

Berne, le 3 décembre 1917.

[2].

*Direction générale des télégraphes.*

---

Les offres de service doivent se faire **par écrit, franco**, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service. S'adresser à :	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Chancellerie fédérale.	Secrétaire pour l'italien; en cas de promotion, traducteur italien.	5200 à 7300 pour le secrétaire; 4200 à 5800 pour le traducteur, plus allocations de renchérissement.	22 déc. 1917 [2.].	L'italien comme langue maternelle; savoir l'allemand et le français.
Les candidats ayant une culture universitaire auront la préférence.				
Département militaire. (Intendance du matériel de guerre.)	Adjoint de l'intendance de l'arsenal de Thoune.	3200 à 4300	15 déc. 1917 [2.].	Etre officier; expérience dans le service administratif.
La place sera probablement repourvue par voie de promotion.				
Département militaire. (Commissariat central des guerres.)	Intendant des casernes et surveillant des fortifications de Luziensteig.	3200 à 4300	10 déc. 1917 [2.].	Bonne instruction générale, savoir deux des langues nationales.
Chemins de fer fédéraux. (Direction générale à Berne.)	Adjoint à l'ingénieur en chef de la voie.	7000 à 10.000	15 déc. 1917 [2.].	Etudes techniques supérieures complètes et connaissance approfondie de la construction et de l'entretien des chemins de fer.
Entrée en fonctions le 1 <sup>er</sup> janvier 1918.				
(Direction générale, à Berne.)	Relieur, évalueur à l'administration des imprimés (pour travaux auxiliaires à l'imprimerie des billets).	1600 à 2500	15 déc. 1917 [2.].	Connaissances professionnelles nécessaires.
Entrée en fonctions le plus tôt possible.				

## Département des postes et des chemins de fer.

### Administration des postes.

1. Cinq commis à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes de Neuchâtel.
2. Sous-chef de bureau à Bâle. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes de Bâle.
3. Facteur de lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes de Bâle.
4. Quatre commis à Aarau. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes d'Aarau.
5. Cinq commis à Lucerne. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes de Lucerne.
6. Dix garçons de bureau à Lucerne. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes de Lucerne.
7. Sous-chef de bureau à Zurich. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes de Zurich.
8. Commis à Neuhausen. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des télégraphes de Zurich.
9. Facteur à Altstetten. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des postes de Zurich.

1. Chef-facteur de lettres à Lausanne. S'adresser, d'ici au 8 décembre 1917, à la direction des postes de Lausanne.
2. 18 commis à Berne. S'adresser, d'ici au 8 décembre 1917, à la direction des postes de Berne.
3. 2 facteurs de lettres à Berne. S'adresser, d'ici au 8 décembre 1917, à la direction des postes de Berne.
4. 23 garçons de bureau à Berne. S'adresser, d'ici au 8 décembre 1917, à la direction des postes de Berne.
5. Garçons de bureau à Bienne. S'adresser, d'ici au 8 décembre 1917, à la direction des postes de Neuchâtel.
6. 3 garçons de bureau à Aarau. S'adresser, d'ici au 8 décembre 1917, à la direction des postes d'Aarau.
7. 25 garçons de bureau à Zurich. S'adresser, d'ici au 8 décembre 1917, à la direction des postes de Zurich.

### Administration des télégraphes.

1. Chef de service au bureau des télégraphes de Lucerne. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des télégraphes d'Oltén.
2. Facteur au bureau des télégraphes de St-Moritz. S'adresser, d'ici au 15 décembre 1917, à la direction des télégraphes de Coire.

## MISE AU CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.12.1917
Date	
Data	
Seite	770-774
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 481

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.